

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

SECHERESSE 2022

L'arrêté du 3 avril 2023 portant **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022** vient de paraître au Journal Officiel du 3 mai 2023.

Il reconnaît la commune en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Si vous êtes concerné par des dégâts sur vos biens, **vous avez 30 jours (à compter du 3 mai 2023) pour en informer votre assurance.**